

objections. J'ai à l'idée plusieurs situations que pourrait créer la routine projetée. Je me demande d'abord si, en établissant que la requête doit parvenir directement au secrétaire d'Etat au lieu de passer par les tribunaux, nous faisons un pas en arrière. Encore, cette méthode aura-t-elle une tendance à atténuer le sentiment de la valeur du privilège qu'un certificat de naturalisation est censé comporter? Grâce à ces modifications la délivrance d'un certificat sera-t-elle plus facile et coûtera-t-elle moins cher au requérant? Et alors est-il opportun d'accélérer ainsi la délivrance du certificat et de diminuer les dépenses? Et le certificat ne sera-t-il émis qu'à la suite de l'enquête la plus rigoureuse comme à présent?

Or, le chef de l'opposition fonde son objection d'abord sur l'effet du principe incorporé au statut et sa relation aux règlements qui gouvernent la routine. Sans doute l'honorable député voudra-t-il me taxer d'hérésie quand j'affirme que je n'aime pas trop des lois qui doivent nécessairement être soumises aux tribunaux. J'ai toujours cherché à régler les causes de mes clients hors de cour. Franchement 99 p. 100 des gens avec lesquels je me trouve en contact par affaires ont horreur des tribunaux; il se peut que ceux qui aiment le contentieux ne soient pas normaux. J'ai un grand fonds d'expérience en ce qui concerne l'obtention de certificats de naturalisation; et je dois dire que je n'arrive pas à concevoir en quoi la comparaison devant un tribunal ajoute à la valeur du certificat. Presque tout le monde conviendra que les tribunaux n'ont rien de gai; l'atmosphère d'une cour de justice n'est pas de nature à créer le bonheur, la joie ou la camaraderie. L'esprit de camaraderie brille par son absence; et mon expérience m'enseigne qu'au lieu de favoriser un sentiment de solidarité, dans l'octroi d'un certificat de naturalisation, ce qui n'est certainement pas à dédaigner, cette visite à la cour à un effet tout opposé. Jamais je n'ai connu un homme ayant adressé une requête à un tribunal qui souriait d'aise à la perspective d'y comparaître. Le fait est que les gens n'aiment pas à se présenter devant les tribunaux.

Les observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud concernant la délivrance de certificats de naturalisation m'ont fort intéressé. Il a fait la proposition que j'ai formulée moi-même ailleurs en mainte occasion, que si nous trouvions quelque moyen de rendre plus cérémonieux pour ainsi dire l'octroi d'un certain certificat de naturalisation, la valeur du certificat s'en trouverait rehaussée. L'honorable député a suggéré que les certificats fussent remis à tous ceux qui avaient droit à la naturalisation le jour du 1er juillet, fête

[M. Glen.]

des citoyens. On pourrait les réunir dans quelque endroit public où on leur remettrait les certificats avec toute la pompe nécessaire pour leur faire bien comprendre qu'ils recevaient là une chose d'une réelle valeur.

Il me semble qu'en faisant agréer la requête par le secrétaire d'Etat directement, au lieu de recourir à l'intermédiaire des tribunaux, nous ne faisons pas un pas en arrière. La proposition peut fort bien rallier l'appui de chacun d'entre nous. Je me demande ensuite si la délivrance du certificat par cette méthode sera plus simple et moins coûteuse pour le requérant, et si cette simplification de la routine et cette réduction des frais sont opportunes. Quiconque connaît tant soit peu la question avouera, je crois, que les dépenses, dans les provinces du Nord-Ouest surtout, dépassent absolument les ressources d'un grand nombre des requérants. Je sais pertinemment que dans ma circonscription nombre d'hommes n'ont pu se faire naturaliser parce que l'argent leur manque. Ces hommes sont entrés au pays d'une manière régulière et se sont établis sur des terres; ils sont ici depuis cinq ou dix ans et maintenant ils veulent devenir citoyens du Canada. Je sais qu'ils feraient d'excellents citoyens mais ils ne peuvent pas obtenir un certificat parce que cela coûte trop cher. Si le présent bill aura pour résultat de diminuer ces frais nous devons l'appuyer; et s'il doit aussi accélérer la délivrance des certificats c'est une autre raison qui nous conseille de l'appuyer.

Mon honorable ami de Comox-Alberni a proposé une modification qu'à mon sens on devrait adopter. Je connais plusieurs juges de paix en mainte région du pays qui sont pas sujets britanniques de naissance; certains d'entre eux se trouvent dans des districts où ils seraient priés d'accorder des certificats à des centaines d'étrangers. Il serait très pénible pour ces gens de se trouver dans l'obligation d'aller chercher leur certificat dans un autre district; pour cette raison, entre autres, je trouve que nous devrions adopter l'amendement proposé par mon honorable ami.

Certains de nos honorables collègues ont parlé de la naturalisation de citoyens, mais sans vouloir les offenser, je ferai remarquer que le député qui ne connaît que les choses de la ville n'est pas en mesure de parler, avec autorité, de ce qui se passe à la campagne. À la campagne on n'obtient pas les certificats avec autant de facilité que dans les villes. On a prétendu que les retards subis ne sont pas si considérables, mais quelques fois, ils sont très longs. Il vous arrive que le juge ne siège que trois fois par année; si le requérant ne peut assister à l'audience il lui faudra attendre six ou neuf mois. A coup sûr, c'est pour lui un